Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif aux proclamations d'un conseiller général et d'un membre suppléant du Conseil général

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant au Conseil général, ainsi que de désigner un membre suppléant du Conseil général, à la suite de la démission de Simon Gandolfo ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 25 octobre 2020 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

arrête :

Proclamation d'un conseiller général	**Article premier :** Daniel Canonica, membre suppléant du parti vert'libéral auquel appartient le siège vacant, est proclamé élu conseiller général.
Proclamation d'un membre suppléant	**Art. 2 :** Gilles Peter, vient-ensuite du parti vert'libéral auquel appartient le siège vacant, est proclamé membre suppléant du Conseil général.
Entrée en vigueur	**Art. 3 :** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
Publication et expédition	**Art. 4 :** [1] Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle. [2] Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune. [3] Il en sera délivré une expédition au nouveau conseiller général et au nouveau membre suppléant.

Val-de-Ruz, le 15 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
J.-C. Brechbühler	P. Godat

Distribution (en original) :

- **Daniel Canonica** **1**
- **Gilles Peter** **1**
- **Chancellerie** **1**